

DELIBERATION N° 90/02-12 - REGIE DE RECETTES/MARCHE MUNICIPAL

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée ses délibérations des 18 Septembre et 27 Novembre 1989, relatives à la création du marché municipal et de la régie de recettes qui s'y rapporte.

Il indique que le régisseur placier a été autorisé à encaisser les droits de place fixés à 3 F le mètre linéaire chaque jour de marché.

Devant la demande de plusieurs commerçants du marché, il importe de prévoir et d'autoriser l'encaissement de plusieurs mois de droits de place d'avance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le régisseur placier à encaisser les abonnements-droits de place du marché municipal,
- de préciser que ces encaissements seront justifiés par une souche provenant d'un quittancier délivré par la Trésorerie Principale de VANDOEUVRE.